

Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5^{ème} catégorie

Je soussigné, **Frédéric OTHON** représentant **MACIF DSO Immobilier**, N° Siren 781 452 511, exploitant de l'Établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie de type W, Situé au **8, 10 Boulevard Lafayette, 62100 CALAIS**, dénommé ou enregistré sous l'enseigne : «**CALAIS**» atteste sur l'honneur que l'établissement susmentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur depuis le 31 décembre 2014.

Cette conformité à la réglementation accessibilité est certifiée par **l'Attestation de vérification du respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées**, établie par le Bureau de Contrôle Bureau Veritas, annexée au présent document et prend en compte :

- le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral ou l'avis de la CCDSA accordant la ou les dérogations ci-joint) ;
- l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5^{ème} catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Attestation établie le 16 juin 2020

Signature :



Références législatives et réglementaires

Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Agence : VILLENEUVE D'ASCQ
27 ALLEE DU CHARGEMENT
56650 VILLENEUVE D'ASCQ



Tél : 03 20 19 25 39
Fax :

MACIF CALAIS
Mme COLARD
34 Avenue du Général Leclerc

68069 MULHOUSE

Tél : 03.89.74.42.54
Fax :
Mél : lcolard@macif.fr

N° affaire : 7120477
N° rapport : MACIF CALAIS 1 / 1
Rapport établi le : 26/02/2028
Par l'intervenant : AURELIEN BODIN

Rapport

Accessibilité des personnes handicapées

Etat des lieux et actions à mener

Site : MACIF CALAIS Adresse 18 Boulevard Lafayette
62100 62100 CALAIS
Catégorie ERP : 5è catégorie



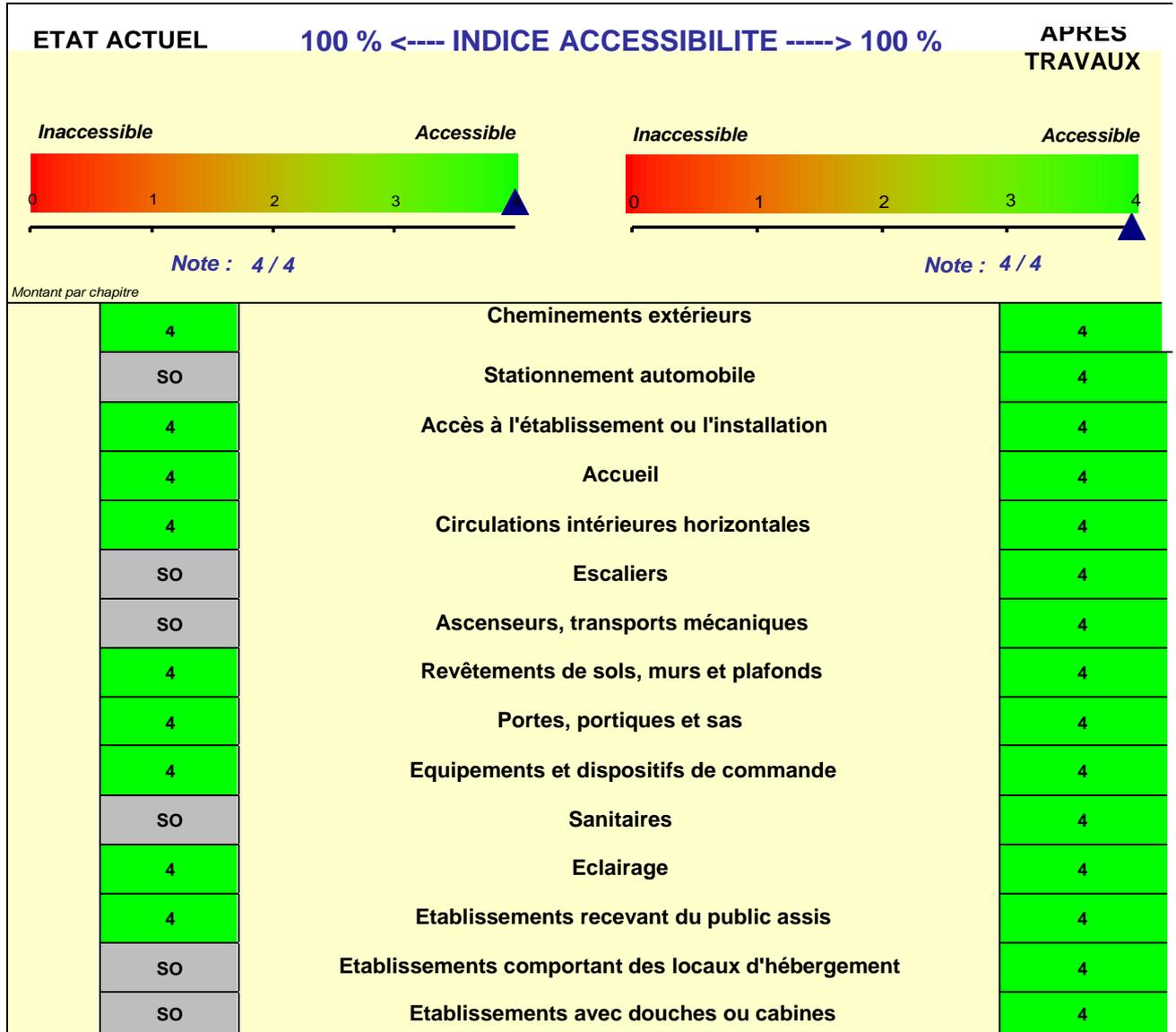
INDICE / DATE	0 /	1	2
REDACTEUR	AURELIEN BODIN	AURELIEN BODIN	
RELECTEUR			



Sommaire

1. Note générale d'Accessibilité	3
2. Estimation financière	4
3. Programme et déroulement de la mission.....	5
4. Accessibilité de l'établissement.....	6
5. Contexte de la mission.....	19
6. Annexe : Tableau récapitulatif des fiches constats	20

1. Note générale d'Accessibilité

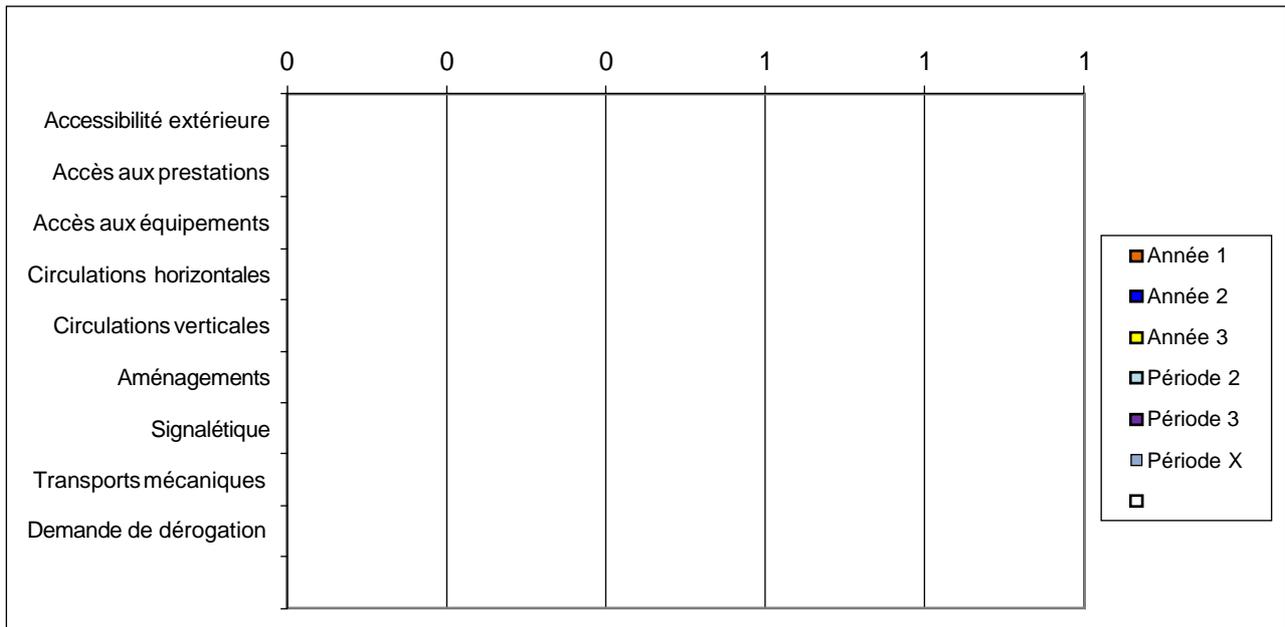


Note d'accessibilité	Commentaires
4	Accessible avec confort d'usage
3	Accessible
2	Accessible avec accompagnement
1	Non accessible
SO	Sans objet

Les notes attribuées sont à « dire d'expert »

2. Estimation financière

ESTIMATION FINANCIERE DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE:



ECHEANCE	Commentaires :	Estimation (€)
Année 1	Travaux prévus dans la 1ère année suivant la validation de l'Ad'AP	
Année 2	Travaux prévus dans la 2ème année suivant la validation de l'Ad'AP	
Année 3	Travaux prévus dans la 3ème année suivant la validation de l'Ad'AP	
Période 2	Travaux prévus dans la 2ème période suivant la validation de l'Ad'AP	
Période 3	Travaux prévus dans la 3ème période suivant la validation de l'Ad'AP	
Période X		
	<i>sans ECHEANCE</i>	

Actions de mise en accessibilité	Commentaires :	Estimation (€)
Accessibilité extérieure	Cheminement extérieur, stationnement, accès à l'établissement	
Accès aux prestations	Accueil, zone de vente, public assis, chambres, etc.	
Accès aux équipements	Cabines, caisses, commandes, etc.	
Circulations horizontales	Cheminement intérieur horizontal, portes	
Circulations verticales	Escaliers	
Aménagements	Eclairage, sols, acoustique, etc.	
Signalétique	Sorties de secours, panneaux indicatifs, etc.	
Transports mécaniques	Ascenseurs, tapis roulants, escaliers mécaniques, etc.	
Demande de dérogation	Selon CCH, article R.111.19.10	
	<i>sans Actions de mise en accessibilité</i>	

3. Programme et déroulement de la mission

Conditions particulières d'intervention

Magasin en exploitation

Date de la visite :

Le Lundi 12 Février 2018 et levée de réserve le 22 mars 2020

Lors de notre visite, nous avons été accompagnés par :

Responsable Agence

Description succincte de l'ouvrage :

Agence MACIF de plain-pied accessible au public depuis la voirie

Documents examinés :

Néant

Autres informations :

Néant

4. Accessibilité de l'établissement

Cheminements extérieurs :

Cheminement via le trottoir; sol non meuble et non glissant, praticable



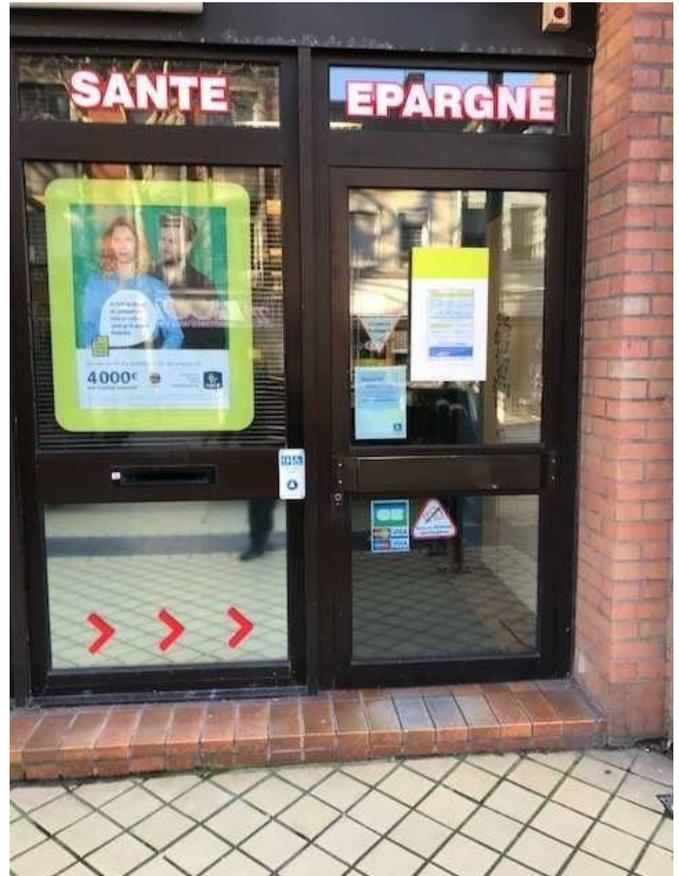
Stationnement automobile :

Absence de parking automobile, rubrique sans objet

Stationnement automobile :

Accès à l'établissement ou l'installation :

Présence d'un ressaut supérieur à 2 cm pour accéder au SAS - Entrée du bâtiment facilement repérable



Accès à l'établissement ou l'installation :

Mise à disposition d'une rampe amovible pour accéder à l'agence si besoin



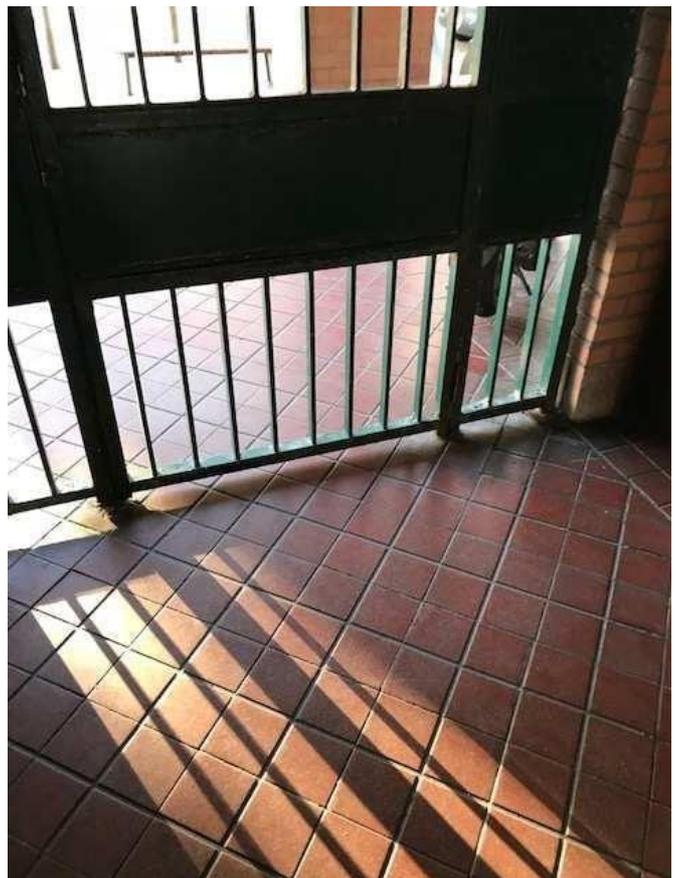
Accès à l'établissement ou l'installation :

Les portes d'entrée ont une largeur supérieure à 90 cm



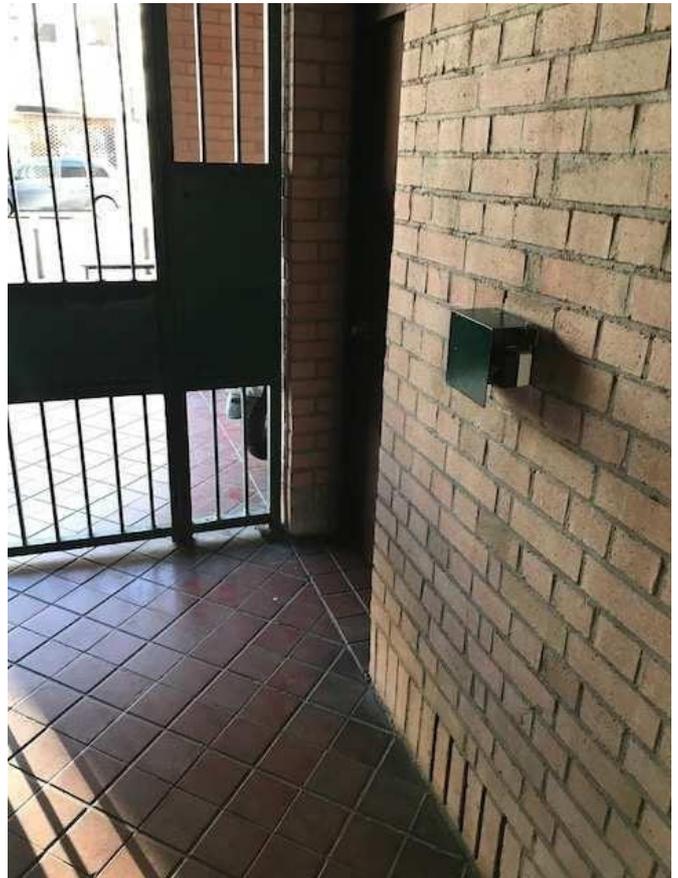
Accès à l'établissement ou l'installation :

Présence d'une sortie hors heures d'ouverture via une porte d'entrée et un portail automatique



Accès à l'établissement ou l'installation :

le bouton de commande d'ouverture de portail est situé à une hauteur de 120 cm mais est réservé aux personnel donc conforme



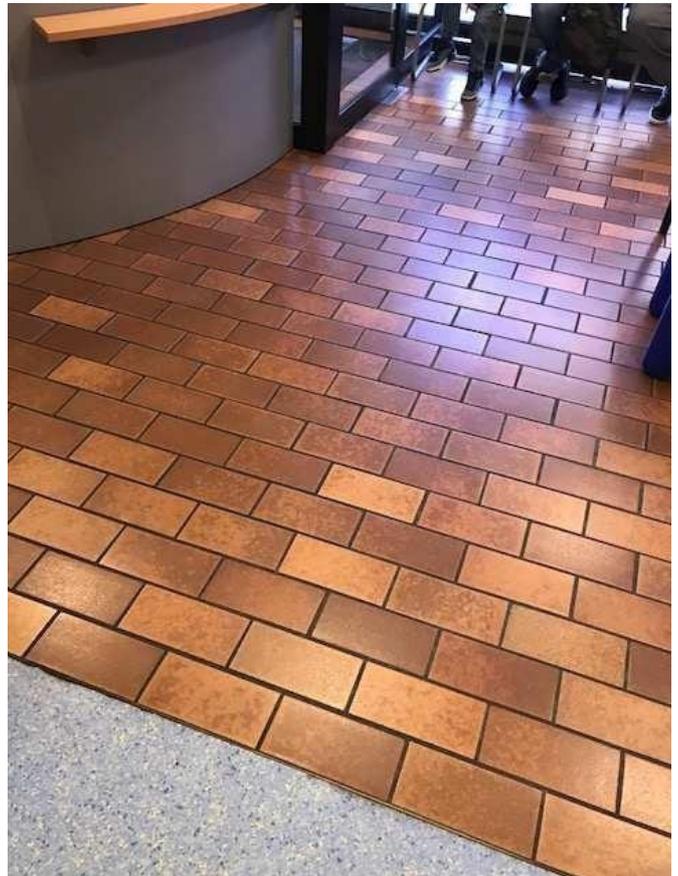
Accueil :

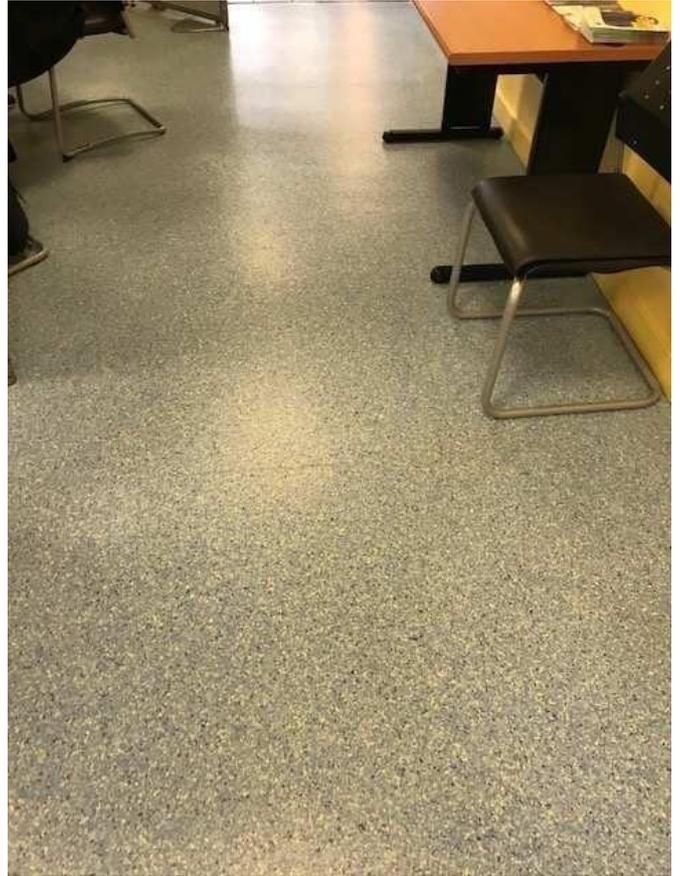
Présence d'une borne d'accueil accessible



Circulations intérieures horizontales :

La largeur des circulations est suffisante avec des largeurs supérieures à 140 cm, des rétrécissements ponctuels à 120cm maximum





Circulations intérieures horizontales :

Les espaces de manœuvres pour la possibilité de demi tour sont présents

Escaliers :

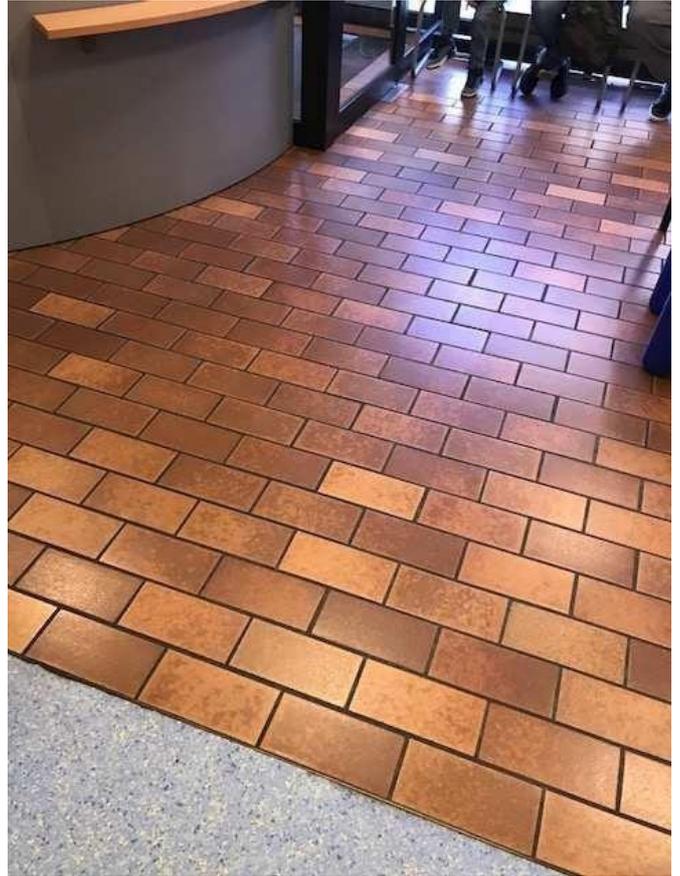
Absence d'escaliers, rubrique sans objet

Ascenseurs, transports mécaniques :

Absence d'ascenseurs, rubrique sans objet

Revêtements de sols, murs et plafonds :

Présence d'une surface en sol carrelée et revêtement plastique en lés présentant un état satisfaisant



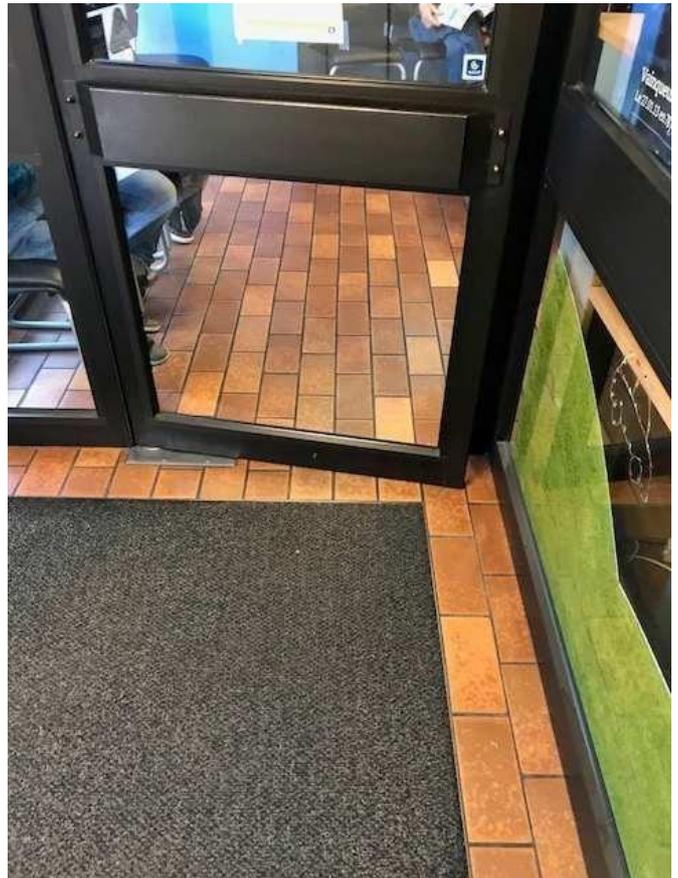
Revêtements de sols, murs et plafonds :

Les coloris des sols et murs offrent des contrastes suffisants.



Revêtements de sols, murs et plafonds :

Préence d'un tapis de sol encastré présentant des caractéristiques satisfaisantes



Portes, portiques et sas :

Accès libre à l'établissement via un SAS d'entrée



Portes portiques et sas :

Les portes du SAS ont une largeur supérieure à 90 cm



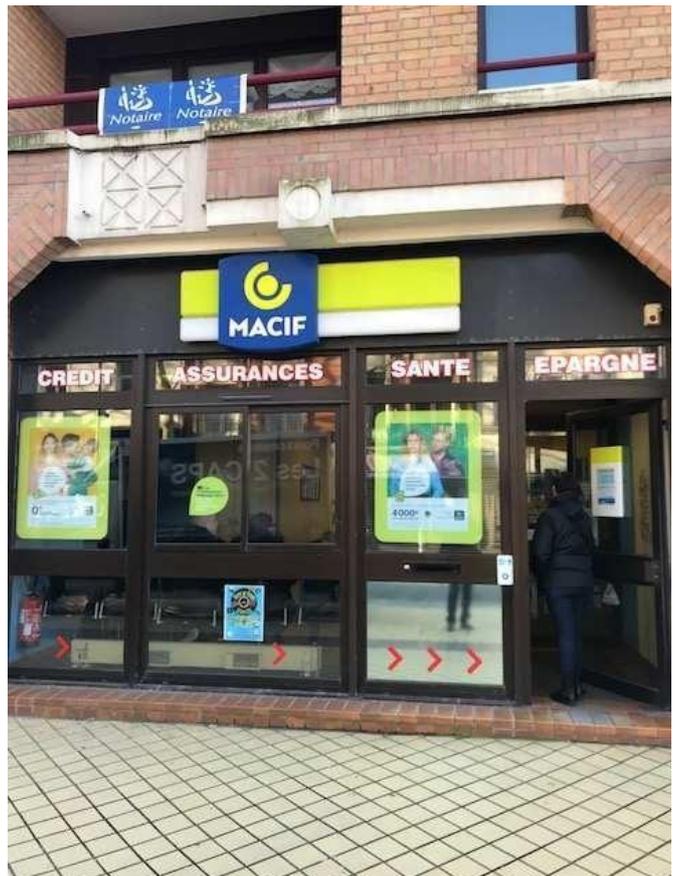
Portes, portiques et sas :

Il existe un espace de manœuvre devant chaque porte du SAS, hors débattement de porte



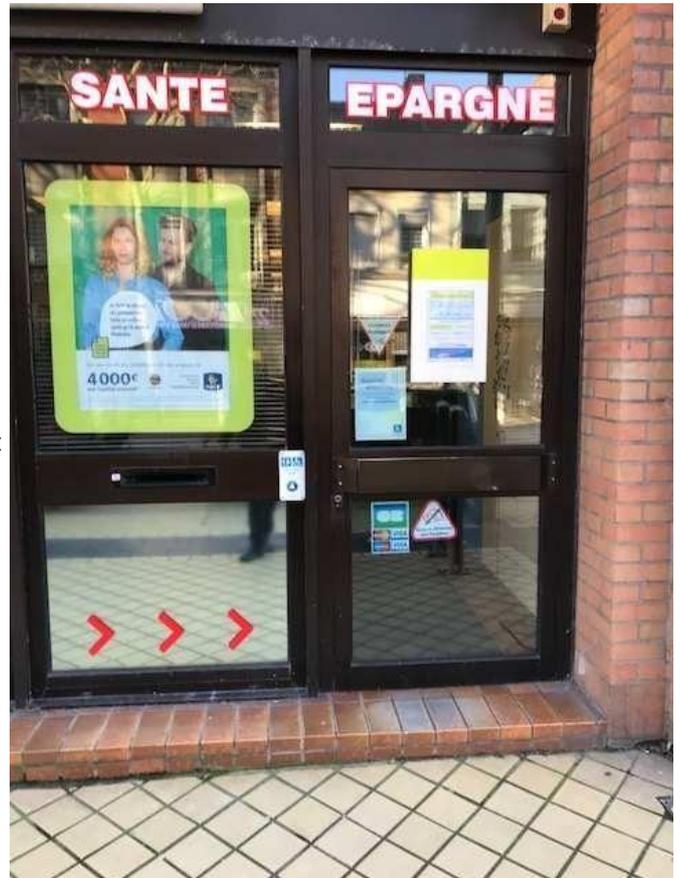
Portes, portiques et sas :

Un espace de manœuvre extérieur est présent devant la porte d'entrée



Portes, portiques et sas :

Les poignées de portes sont facilement préhensibles et manoeuvrables

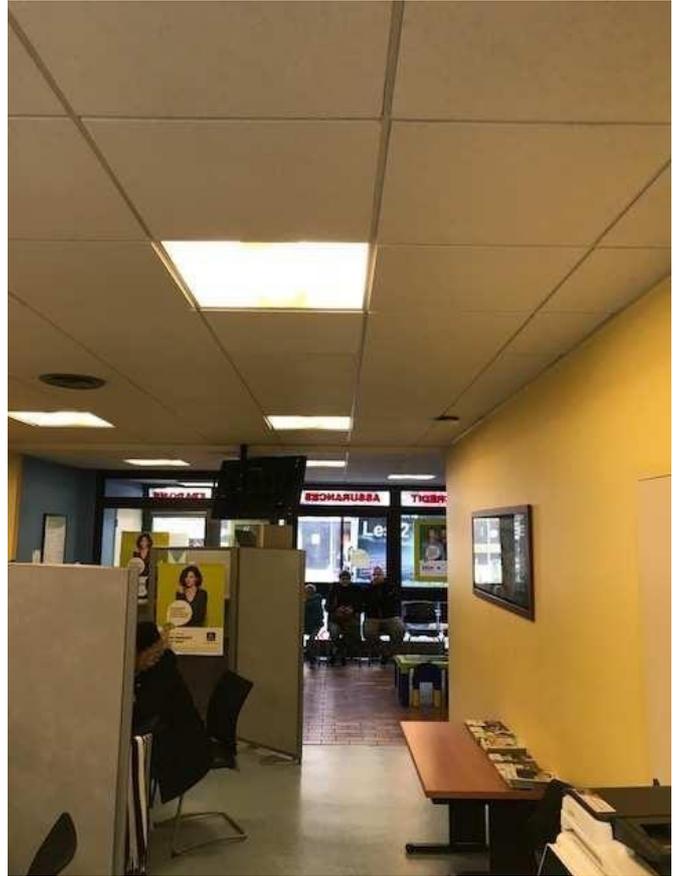


Sanitaires :

Absence de sanitaires accessibles au public, rubrique sans objet

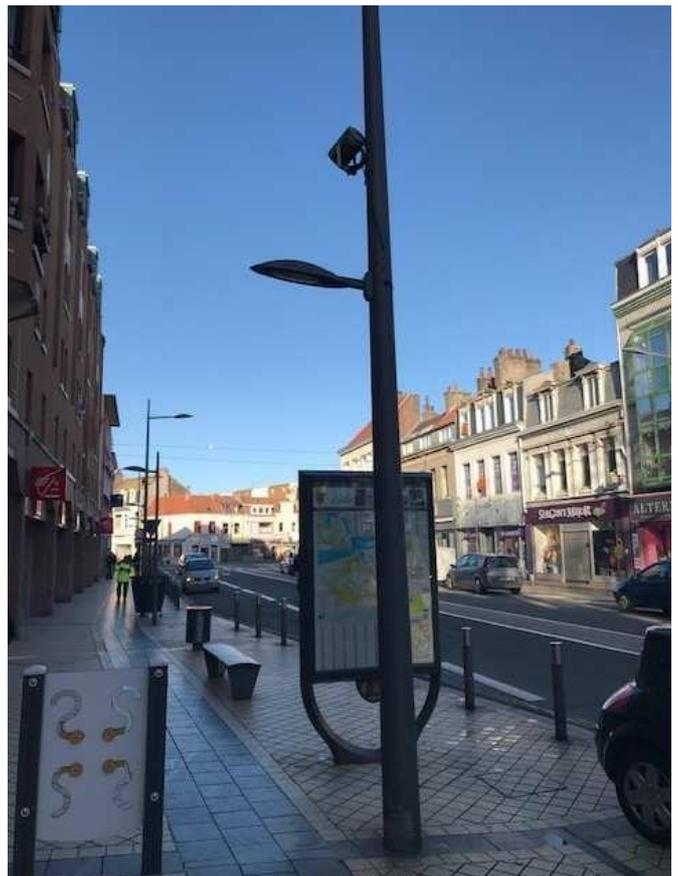
Eclairage :

Existence d'un système d'éclairage satisfaisant



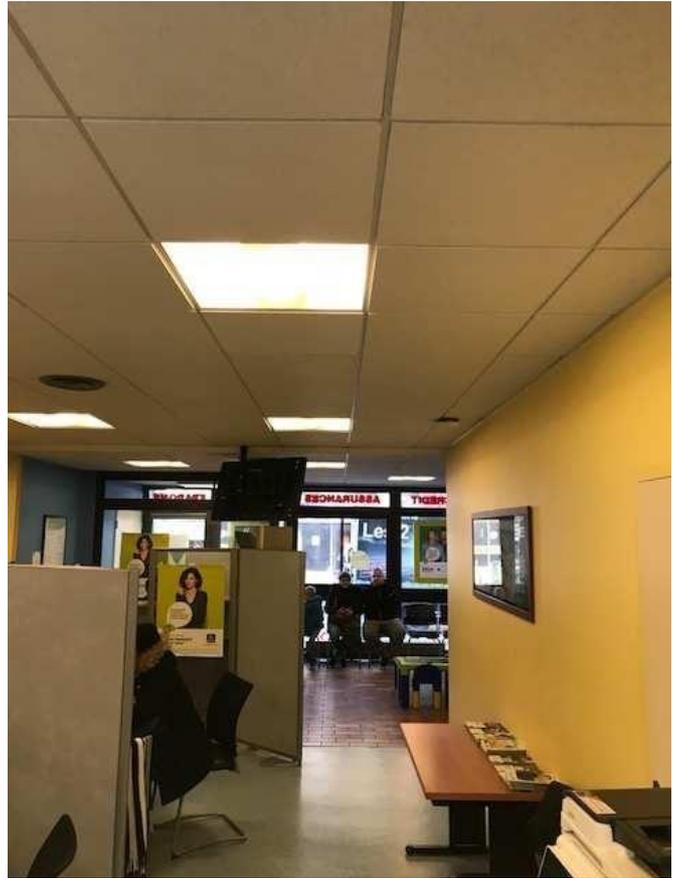
Eclairage :

La voirie possède un éclairage satisfaisant



Etablissements recevant du public assis :

Présence de mobilier classique amovible



5. Contexte de la mission

5.1. Description de la mission :

Notre mission consiste en un diagnostic sur les conditions d'accessibilité aux personnes handicapées :

Notre mission comprend :

1. Examen des documents mis à disposition par le client (plans, procès-verbaux de commission d'accessibilité, rapport d'organismes agréés, lettres de l'administration, etc..).
2. Visite de l'ensemble des installations et équipements concernés par le diagnostic.
3. Analyse de leurs caractéristiques par rapport aux référentiels applicables, et mise en évidence des écarts.
4. Proposition de solutions techniques en vue de la correction des écarts relevés.
5. Estimation financière des solutions techniques proposées.

Ce diagnostic est basé sur une visite du site ; lors de cette visite, notre analyse est limitée à un examen visuel des éléments concernés, sans essais, calcul, mesure, analyse particulière, sondage destructif ou radiographie.

L'objectif de ce rapport est de fournir les grandes lignes du schéma directeur pour l'amélioration de l'accessibilité

L'estimation financière des solutions techniques réalisée à la demande du client correspond à un simple estimatif des coûts découlant des propositions formulées. Cette estimation ne s'apparente ni à un chiffrage, ni à un devis d'entreprise – seuls documents en mesure de déterminer le chiffrage précis des travaux découlant de ces solutions techniques.

Les montants estimés sont hors taxes et hors honoraires de maîtrise d'œuvre.

5.2. Référentiel

Ce diagnostic a été réalisé par référence aux textes suivants

Code de la construction et de l'habitation - partie réglementaire

Articles R 111-19-7 à R 111-19-10 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes ;

Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret no 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

6. Annexe : Tableau récapitulatif des fiches constats

Le tableau suivant reprend le contenu des fiches constat et la notation ; il comprend :

- Le renvoi à une fiche de constat numérotée contenant d'éventuelles photos d'illustration. (Voir ci-après)
- « éléments observés » : il s'agit des composants, équipements ou dispositions constituant le bâtiment ou l'établissement.
- « constat - localisation » : analyse des points examinés mise en évidence des écarts par rapport à l'accessibilité.
- « propositions d'actions » : il s'agit de propositions de solutions permettant d'atteindre un meilleur niveau d'accessibilité.
- Critères définis en lien avec le client (lorsqu'ils sont prévus dans le contrat)
- L'estimation financière des actions proposées (lorsqu'elle est prévue dans le contrat) (la valeur est arrondie à la centaine d'€ supérieure).
- une proposition de variante (le cas échéant).

	NOTE	Éléments observés	Photo 1	Photo 2	Photo 3	Constat - localisation	Propositions d'actions	ECHEANCE	Actions de mise en accessibilité	Unité	Qté	Prix Total arrondi
--	------	-------------------	---------	---------	---------	------------------------	------------------------	----------	----------------------------------	-------	-----	--------------------